

STATUTS DE LA CENTRALE du Forum Elle

Art. 1 Nom

Sous le nom « Forum elle – l'organisation féminine de Migros » (précédemment « Association suisse des coopératrices Migros »), existe une association d'après l'article 60 et suivants du Code civil suisse. Forum elle est neutre sur le plan confessionnel et n'a pas d'appartenance politique.

Art. 2 Siège

Le siège du Forum elle est situé au domicile du secrétariat de la centrale.

Art. 3 But

Le Forum elle s'efforce de faire connaître et respecter la philosophie et les thèses de Gottlieb et Adèle Duttweiler dans toute la Suisse, en

- offrant des événements réguliers qui permettent d'informer et de discuter sur des sujets relatifs à la société, importants à l'intérieur de Migros également, comme: santé, alimentation, durabilité ou culture
- offrant un lieu de rencontre et d'échange d'expérience
- organisant des visites des entreprises Migros
- prenant soin du culturel en plus des affaires commerciales, selon la conviction de Gottlieb Duttweiler
- se mettant en réseau avec d'autres organisations féminines
- encourageant /consolidant l'organisation, notamment par des publications propres à l'association.

Art. 4 Affiliation

- 4.1 Les membres du Forum elle sont les membres de ses sections régionales.
- 4.2 Toute femme peut devenir membre d'une section. Il appartient aux statuts de la section d'accepter ou non des hommes en tant que membres avec ou sans droit de vote.
- 4.3 La participation aux événements organisés par d'autres sections que la sienne propre est autorisée. Dans de tels cas, les droits et obligations envers le Forum elle n'existent que dans la section où le membre s'acquitte de la cotisation annuelle.

Art. 5 Sections

- 5.1 Les sections régionales s'organisent dans le cadre des statuts de la centrale comme associations indépendantes. Les statuts de chaque section doivent être vérifiés par le comité de la centrale quant à leur conformité aux statuts de celle-ci, avant d'être soumis à l'assemblée générale de la section.
- 5.2 C'est l'assemblée des déléguées qui a le pouvoir de décider de la formation de nouvelles sections. Pour fonder une nouvelle section, il faut respecter les exigences du droit associatif et il faut un chiffre minimum de 200 membres.

- 5.3 Chaque section est dirigée par une présidente, élue tous les 4 ans par les membres de la section à l'occasion de l'assemblée générale pour une période de 4 ans. La présidente est rééligible deux fois. En cas d'élection au cours d'une période de mandat, le temps écoulé entre l'élection et la fin de la période de mandat ne compte pas. Le temps passé comme membre du comité d'une section n'est pas pris en compte dans la durée du mandat.
- 5.4 L'assemblée des déléguées peut exclure des sections qui contreviennent aux buts du FORUM elle ou qui n'ont pas acquitté leurs cotisations malgré une mise en demeure formelle. Les sections sortantes ou exclues n'ont aucun droit sur les biens du Forum elle.

Art. 6 Contributions

- 6.1 Les contributions à la caisse de la centrale, fixées par l'assemblée des déléguées, sont comprises dans la cotisation de la section et sont virées tous les ans par les sections à la caisse de la centrale. La contribution est fixée chaque année à l'assemblée des déléguées et est ajustée au 1^{er} janvier de l'année suivante.
- 6.2 Les cotisations des membres des sections sont fixées par ces dernières; par an, une cotisation annuelle d'au moins CHF 30.00 est à percevoir. En cas d'exception, la section peut trouver une solution individuelle.

Art. 7 Organes

Les organes du Forum elle sont:

- l'assemblée des déléguées (AD)
- la conférence des présidentes (CP)
- le comité de la centrale (CC)
- l'organe de révision

Art. 8 Assemblée des déléguées

- 8.1 L'AD est constituée par les déléguées des sections. Les membres du comité de la centrale ainsi que le secrétariat de la centrale assistent aux débats avec voix consultative.
- 8.2 Les sections comptant jusqu'à 100 membres ont 3 déléguées. Pour chaque tranche additionnelle de 100 membres, il y a une déléguée supplémentaire. L'effectif réel des membres de la section au 31 décembre de l'année précédente est déterminant pour le calcul.
- 8.3 Les sections élisent leurs déléguées, ainsi qu'un nombre adéquat de suppléantes. lors de leur assemblée générale annuelle.
- 8.4 Chaque déléguée dispose d'une voix au sein de l'assemblée des déléguées. En cas d'empêchement d'une déléguée, une suppléante peut la représenter.
- 8.5 L'assemblée des déléguées ordinaire se réunit une fois par an, au printemps. Elle est convoquée au moins 30 jours à l'avance par une lettre circulaire indiquant l'ordre du jour. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par l'AD elle-même, par le CC, la CP ou au moins un tiers des sections.
- 8.6 Les demandes des sections doivent être communiquées par écrit au moins cinq semaines avant l'assemblée des déléguées. Seuls les sujets figurant à l'ordre du jour peuvent donner lieu à des décisions. Les sujets ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être débattus lorsque l'AD en décide à la majorité des deux tiers des votantes. Les décisions concernant la révision des statuts ou la dissolution du Forum elle sont exclues.

- 8.7 Convoquée conformément aux présents statuts, chaque assemblée des déléguées est en mesure de délibérer. L'assemblée des déléguées prend les décisions à la majorité simple des votes. S'il y a égalité des voix lors d'un vote, l'objet en discussion est considéré comme refusé. En cas d'égalité des voix lors d'une élection, le tirage au sort décide.
- 8.8 Les élections et les votes sont effectués de manière ouverte, sauf décision contraire de la majorité des personnes présentes en droit de voter. Les propositions d'élection des déléguées doivent être communiquées par écrit au comité de la centrale au moins quatre semaines avant l'assemblée des déléguées. Le comité est lui aussi habilité à faire des propositions.
- 8.9 L'assemblée des déléguées est menée par la présidente de la centrale, ou en cas d'empêchement par la vice-présidente ou un autre membre du CC.
- 8.10 L'assemblée des déléguées a les compétences suivantes :
- révision des statuts
 - élection de la présidente de la centrale, des membres du CC et de l'organe de révision
 - acceptation du rapport et des comptes annuels
 - décharge du comité de la centrale
 - fixation du montant de la contribution des sections à la caisse de la centrale
 - admission, division, fusion ou exclusion de sections
 - nomination de membres d'honneur
 - dissolution du Forum elle

Art. 9 Conférence des présidentes

- 9.1 La conférence des présidentes se compose des présidentes des sections, ou en cas d'empêchement de leurs suppléantes. En cas de co-présidence, une seule personne est envoyée à la conférence. Chaque membre dispose d'une voix. Les membres du comité de la centrale, pour autant qu'elles ne président pas une section elles-mêmes, ainsi que le secrétariat de la centrale participent aux débats avec voix consultative.
- 9.2 La conférence des présidentes se réunit au moins deux fois par an. Elle est convoquée au moins dix jours à l'avance par le CC au moyen d'une lettre indiquant l'ordre du jour. Elle est dirigée par la présidente de la centrale, sa suppléante ou par un autre membre du CC. Une séance est en outre convoquée si au moins un tiers des présidentes des sections le demandent.
- 9.3 La conférence des présidentes est responsable des tâches suivantes:
- Discussion des buts du Forum elle et échange d'information entre les sections, le CC et le secrétariat de la centrale
 - Échange d'opinions, formation d'opinion et prise de décision sur les affaires importantes du Forum elle

Art. 10. Comité de la centrale

- 10.1 Le CC se compose de la présidente de la centrale et de six autres membres au maximum, élues par l'assemblée des déléguées pour une durée de quatre ans. Elles sont rééligibles deux fois. En cas d'élection au cours d'une période de mandat, le temps écoulé entre l'élection et la fin de la période de mandat ne compte pas.
- 10.2 Le temps passé comme membre du CC ne compte pas dans le calcul des années de mandat de la présidente de la centrale.

- 10.3 Le CC veille à une répartition équilibrée des régions linguistiques, des coopératives et des générations dans son comité. La majorité des membres du CC sont également membres du comité d'une section. Au moins un membre est originaire de la Suisse latine.
- 10.4 Le CC se constitue lui-même.
- 10.5 Le CC est responsable des tâches suivantes :
- application des décisions prises par l'assemblée des déléguées et par la conférence des présidentes
 - information des organes et des sections du Forum elle
 - élection du secrétariat de la centrale
 - adoption de règlements
 - mise en place des commissions, des groupes de travail et désignation de leurs présidentes et membres
 - préparation et exécution de réunions de l'assemblée des déléguées et de la conférence des présidentes
 - négociations et réalisation des accords conclus avec la société coopérative Migros
 - prise de décision quant à l'adhésion à d'autres associations/organisations.
 - réalisation de toutes les tâches qui ne sont pas assignées explicitement à un autre organe.
- 10.6 Le CC se réunit au moins quatre fois par an. D'autres réunions peuvent être convoquées si au moins trois membres le demandent.
- 10.7 Sauf opposition d'un de ses membres, le CC peut prendre des décisions par voie de lettre circulaire.

Art. 11 Finances

Les recettes du Forum elle sont constituées par les contributions de la FCM, les contributions des sections ainsi que d'autres recettes éventuelles provenant de publications ou de donations.

Art. 12 Responsabilité

Le Forum elle ne répond que de sa fortune. La responsabilité personnelle des membres et des sections est exclue. Le Forum elle n'est pas tenu responsable des engagements des sections.

Art. 13 Révision des statuts

Des demandes de révision des statuts peuvent être faites par le comité de la centrale, par une section ou par au moins un tiers des membres du Forum elle.

Art. 14 Dissolution et liquidation

La dissolution et la liquidation du Forum elle ne peuvent être décidées que si la proposition obtient la majorité des trois quarts des votes valables à l'assemblée des déléguées.

Après s'être acquitté de toutes ses dettes, le Forum elle remet la totalité de ses avoirs aux sections encore existantes au prorata de leurs effectifs ou à une organisation féminine d'utilité collective. Cette décision doit également obtenir la majorité des trois quarts.

Art. 15 Exercice

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Art. 16 Dispositions finales

- 16.1 En cas de doute, la version allemande de ces statuts fait foi. Tout litige entre le Forum elle et ses sections ou ses membres sera tranché par le tribunal ordinaire du siège du Forum elle.
- 16.2 Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée des déléguées du 6 mai 2014. Ils remplacent les statuts qui existent depuis le 10 mai 2000 et entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Forum elle



Dr. Esther Girsberger
La présidente centrale

6 mai 2014